

ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY

ORGANIZAÇÃO DA
UNIDADE AFRICANA



ORGANISATION DE
L'UNITE AFRICAINE

منظمة الوحدة الافريقية

Addis Ababa - Ethiopia - Box 3243 Tel 51 77 00 Telex 21046 Fax (2511) 51 78 44

**CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT
ET DE GOUVERNEMENT
TRENTE-DEUXIEME
SESSION ORDINAIRE
8 - 10 JUILLET 1996
YAOUNDE, CAMEROUN**

AHG/Res. 247 - 257 (XXXII)

**RESOLUTIONS ADOPTEES PAR
LA TRENTE-DEUXIEME SESSION ORDINAIRE
DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT
ET DE GOUVERNEMENT**

TABLE DES MATIERES

<u>NO.</u>	<u>NO. RESOLUTION</u>	<u>TITRE</u>	<u>PAGES</u>
1.	AHG/Res.247 (XXXII)	Résolution sur la nécessité de faire régulièrement rapport sur la mise en oeuvre des déclarations de l'OUA sur le VIH/SIDA en Afrique	2
2.	AHG/Res.248 (XXXII)	Résolution relative à la position africaine sur la sécurité alimentaire et sur la préparation du Sommet mondial sur l'alimentation	3
3.	AHG/Res.249 (XXXII)	Résolution sur le renforcement des structures et les conditions de fonctionnement du groupe de contact de l'OUA sur la dette de l'Afrique.	3
4.	AHG/Res.250 (XXXII)	Résolution sur la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples	3
5.	AHG/Res.251 (XXXII)	Résolution sur le lancement d'une décennie de l'éducation en Afrique (1997-2006)	2
6.	AHG/Res.252 (XXXII)	Résolution portant exécution de l'hymne de l'Organisation de l'Unité Africaine	1
7.	AHG/Res.253 (XXXII)	Résolution sur la renforcement du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et du Centre des nations Unies pour les Etablissements Humains (CNUEH) (HABITAT)	4

8.	AHG/Res.254 (XXXII)	Résolution sur la bioéthique	3
9.	AHG/Res.255 (XXXII)	Résolution sur la question de l'île Comorienne de Mayotte	2
10.	AHG/Res.256 (XXXII)	Résolution sur la mise en oeuvre de la résolution CM/Res.1610 (LXII) 95 portant assistance de l'OUA à l'UPAT	2
11.	AHG/Res.257 (XXXII)	Résolution sur le Burundi	2

RESOLUTION SUR LA NECESSITE DE FAIRE REGULIEREMENT
RAPPORT SUR LA MISE EN OEUVRE DES DECLARATIONS DE L'OUA
SUR LE VIH/SIDA EN AFRIQUE

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa trente-deuxième session ordinaire du 8 au 10 juillet 1996 à Yaoundé, Cameroun;

Consciente du fait qu'il y a respectivement 4 ans et 2 ans que les Déclarations de Dakar et de Tunis sur le VIH/SIDA en Afrique ont été adoptées,

Conscient qu'à ce jour la mise en oeuvre de ces déclarations a été lente alors que les informations disponibles indiquent que l'épidémie du VIH/SIDA s'est aggravée en Afrique et que si elle n'est pas maîtrisée, la maladie pourrait anéantir les acquis sociaux et économiques que l'Afrique a obtenus ou qu'elle pourrait acquérir dans un proche avenir;

Considérant que beaucoup reste à faire d'urgence au niveau des Chefs d'Etat et de Gouvernement pour prévenir l'aggravation de l'épidémie du VIH/SIDA;

1. **PREND NOTE** du rapport du secrétaire Général et des mesures spécifiques prises par les pays en ce qui concerne la mise en oeuvre des Déclarations sur le VIH/SIDA et les leçons tirées des faiblesses de cette mise en oeuvre.
2. **REAFFIRME SON** notre engagement personnel et celui de ses ministères sectoriels à oeuvrer avec le Ministère de la Santé de manière à s'assurer que les Etats membres participent pleinement à la lutte contre le VIH/SIDA dans leurs pays respectifs.
3. **EXHORTE** le programme des Nations sur le VIH/SIDA (UN/SIDA), les partenaires et les donateurs internationaux à continuer d'assister l'Afrique dans ses efforts pour faire face aux défis indiqués dans le rapport du Secrétaire Général sur le suivi des déclarations de l'OUA sur le VIH/SIDA en Afrique (Doc.CM/1963 (LXIV));

4. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres de continuer à faire régulièrement rapport au Secrétariat sur la mise en oeuvre de ces Déclarations en utilisant la matrice qui leur a été envoyée.
5. **EXHORTE EN OUTRE** tous les Etats membres de l'OUA à participer activement à la Première Conférence Africaine de la Jeunesse sur l'hygiène sexuelle sur le thème "Jeunesse et SIDA : le défi du 21ème siècle" qui doit se tenir à Accra, Ghana, du 30 septembre au 4 octobre 1996.
6. **DEMANDE EN OUTRE** au Secrétaire Général, avec le soutien de l'UN/SIDA et de tous les partenaires appropriés de continuer à faire rapport tous les ans à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur la mise en oeuvre des Déclarations et des progrès réalisés.

RESOLUTION RELATIVE A LA POSITION COMMUNE
AFRICAINNE SUR LA SECURITE ALIMENTAIRE
ET SUR LA PREPARATION DU
SOMMET MONDIAL SUR L'ALIMENTATION

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa trente deuxième session ordinaire, du 8 au 10 juillet 1996, à Yaoundé, Cameroun,

Rappelant sa résolution AHG/Res.244 (XXXI) sur la sécurité alimentaire et le développement agricole adoptée à sa trente unième session ordinaire tenue du 26 au 28 juin 1995 à Addis Abéba, Ethiopie,

Rappelant en outre la résolution du Conseil des Ministres de l'OUA CM/Res. 1643 (LXIII) adoptée à sa soixante troisième session ordinaire tenue du 26 au 28 février 1996 à Addis Abéba, Ethiopie,

Rappelant les résultats de la 19ème Conférence Régionale de la FAO tenue à Ouagadougou, Burkina Faso du 16 au 20 avril 1996,

Conscient du fait que S.E. M. Meles Zenawi, Premier Ministre de la République Fédérale Démocratique d'Ethiopie, et Président sortant de l'OUA a adressé une correspondance à tous les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA les invitant à prendre part au Sommet Mondial sur l'Alimentation prévue du 13 au 17 novembre 1996 à Rome, Italie,

Rappelant également que le Sommet Mondial sur l'alimentation sera convoqué du 13 au 17 novembre 1996 par la FAO à Rome,

Consciente de la détérioration de la situation alimentaire et agricole en Afrique,

Considérant le risque de la sécheresse et autres catastrophes périodiques affectant la production alimentaire et agricole,

Considérant en outre la nécessité d'intensifier la production alimentaire et agricole pour faire face aux besoins croissants des populations africaines,

Ayant examiné le document CM/1964 (LXIV) intitulé "Rapport du Secrétaire Général sur la préparation du Sommet Mondiale sur l'Alimentation",

1. **ADOPTÉ** la Position Commune Africaine sur la sécurité alimentaire et le développement agricole, comme contribution de l'Afrique au Sommet Mondial sur l'alimentation;
2. **EXPRIME** son soutien sans réserve à la FAO qui a un rôle crucial à jouer dans le secteur de développement de l'alimentation et de l'agriculture;
3. **EXPRIME SA GRATITUDE** au gouvernement et au peuple du Burkina Faso pour avoir abrité la 19ème Conférence Régionale africaine de la FAO;
4. **SE FELICITE** des efforts de S.E. M. Meles Zenawi, Premier Ministre de la République Fédérale Démocratique d'Ethiopie et Président sortant de l'OUA pour avoir invité tous les Chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA à prendre part au Sommet Mondial sur l'Alimentation;
5. **INVITE** tous les Chefs d'Etat et de Gouvernement Africains à participer activement au prochain Sommet Mondial sur l'Alimentation;
6. **RECOMMANDE VIVEMENT** la participation des femmes au Sommet Mondial sur l'Alimentation compte tenu de leur rôle dans la production alimentaire en Afrique;
7. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de transmettre la Position Commune Africaine sur la sécurité alimentaire et le développement agricole au Directeur Général de la FAO comme document officiel et comme contribution de l'Afrique au Sommet Mondial sur l'Alimentation et à tous les pays membres de la FAO;

8. **DEMANDE EN OUTRE** aux Etats membres de l'OUA, au Secrétaire Général de l'OUA et au Groupe des Ambassadeurs africains à Rome d'utiliser la Position Commune Africaine comme instrument de négociation avec la Communauté Internationale;
9. **INVITE** instamment la FAO à assister les Etats Membres et le Secrétariat Général de l'OUA dans l'élaboration et la mise en oeuvre de programmes pour la sécurité alimentaire et le développement agricole durables;
10. **DEMANDE** à la communauté internationale d'accorder une assistance spéciale aux pays africains pour leur permettre de développer le secteur de l'alimentation et de l'agriculture;
11. **DEMANDE** également au Secrétaire Général de l'OUA de présenter un rapport préliminaire à la 65ème session ordinaire du Conseil des Ministres sur le Sommet Mondial sur l'Alimentation et un rapport d'évaluation à la 33ème session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

**RESOLUTION SUR LE RENFORCEMENT
DES STRUCTURES ET LES CONDITIONS
DE FONCTIONNEMENT DU GROUPE DE CONTACT DE L'OUA
SUR LA DETTE DE L'AFRIQUE**

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, réunie en sa Trente-deuxième Session ordinaire du 8 au 10 juillet 1996 à Yaoundé au Cameroun,

Rappelant la Position Commune Africaine sur la crise de la dette extérieure de l'Afrique adoptée par la Troisième Session Extraordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, tenue à Addis Abéba du 30 novembre au 1er décembre 1987,

Rappelant entre autres, les résolutions AHG/RES.219(XXIX) et AHG/Res.211(XXVII) et la Décision/AHG.1254/(LI) sur les travaux du Groupe de Contact de l'OUA sur la dette extérieure de l'Afrique,

Gravement préoccupée par l'accroissement de la dette extérieure de l'Afrique et du service de cette dette et par la détérioration de la situation socio-économique en Afrique,

Reconnaissant la nécessité de redynamiser le fonctionnement du Groupe de Contact de l'OUA sur la dette africaine,

Notant avec appréciation les initiatives prises par S.E. M. Meles Zenawi, Premier Ministre de la République Fédérale Démocratique d'Ethiopie, Président sortant de l'OUA auprès du G7 au cours de sa réunion des 27 à 29 juin 1996 à Lyon, France en vue d'apporter une solution aux problèmes de la dette de l'Afrique,

Reconnaissant la nécessité d'une coordination efficace, de consultations, d'échanges d'informations et d'expériences entre les pays africains, et cela, en coopération avec les créanciers, en vue de trouver des solutions justes et durables à la crise de la dette africaine.

1. PREND NOTE du rapport du Secrétaire général sur l'évaluation et le fonctionnement du Groupe de contact;
2. FELICITE S.E. M. Meles Zenawi, Premier Ministre de la

République Fédérale Démocratique d'Ethiopie et Président sortant de l'OUA et du Groupe de Contact et pour les efforts inlassables qu'il a déployés en vue de sensibiliser et porter à la connaissance de la Communauté internationale la crise de la dette extérieure de l'Afrique;

3. **RENOUVELLE** le mandat du Groupe de Contact et lui demande de poursuivre les efforts entrepris et de rechercher, en coopération avec les créanciers, toutes les voies possibles pouvant permettre de résoudre la crise de la dette extérieure;
4. **DEMANDE PAR AILLEURS** au Président en Exercice de l'OUA de prendre les mesures nécessaires concernant la présidence et la composition du Groupe de Contact en vue d'assurer une représentation géographique équitable et la participation de tous les groupes de pays débiteurs;
5. **DECIDE** d'élargir la composition du Groupe de Contact de 12 à 24 membres compte tenu de l'importance des questions à traité;
6. **DEMANDE** au Président en exercice de l'OUA, Président du Groupe de Contact, de poursuivre et d'intensifier la sensibilisation des créanciers de l'Afrique en vue de les persuader de participer activement à la recherche des solutions durables à la crise de la dette extérieure de l'Afrique;
7. **DEMANDE** aux Etats membres du Groupe de coordonner leurs activités au niveau national en vue de permettre la participation effective des représentants des Ministères des Finances et des Banques centrales aux activités du Groupe de Contact;
8. **DEMANDE AUSSI** au Secrétaire général de prendre les mesures budgétaires et administratives nécessaires devant permettre au Groupe de Contact de se réunir en marge des sessions du Conseil des Ministres;
9. **DEMANDE EGALEMENT** aux pays africains de créer des mécanismes nationaux devant leur permettre de coopérer dans les échanges d'informations et d'expériences de gestion de la dette et de négociations internationales;

10. **DEMANDE EN OUTRE** au Groupe de Contact de se réunir au niveau des Ambassadeurs africains à Addis Abéba en vue de préparer les sessions ministérielles du Groupe;
11. **DEMANDE ENFIN** au Secrétaire général de l'OUA, en collaboration avec la CEA, la BAD et le CAEM de prendre les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la prochaine session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA.

RESOLUTION SUR LA COMMISSION
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET
DES PEUPLES

La Conférence des Chefs d'Etat et Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa trente-deuxième session ordinaire du 8 au 10 juillet 1996 à Yaoundé, Cameroun,

Considérant le neuvième rapport annuel d'activités de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples;

Rappelant que la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples est entrée en vigueur le 21 octobre 1986 et qu'actuellement 50 Etats membres de l'OUA sont parties à cette Charte,

Rappelant également que selon l'Article 25 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, les Etats parties ont l'obligation de reconnaître et de promouvoir les droits, les devoirs et les libertés énoncés dans cette Charte et s'engagent à prendre des mesures appropriées à cet effet,

Considérant que le rapport sur la mise en oeuvre de ladite Charte indique notamment que très peu d'Etats ont présenté conformément aux prescriptions de l'article 62 de cette Charte leurs rapports périodiques sur les mesures législatives et autres prises en vue de donner effet aux dispositions de la Charte,

Considérant la situation des Droits de l'Homme et des Peuples en Afrique et l'impérieuse nécessité de doter la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples des ressources humaines, matérielles et financières, dont elle a besoin pour fonctionner efficacement,

Considérant en outre l'appel lancé par ladite Commission Africaine à tous les Etats parties pour qu'ils célèbrent avec éclat le 10ème anniversaire de l'entrée en vigueur de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples qui aura lieu le 21 octobre 1996, date qui coïncide avec l'ouverture de la 20ème session ordinaire de la Commission Africaine devant se tenir à Grand Bay, Ile Maurice,

Considérant enfin que en application de la résolution AHG/Res.230 (XXX), les experts gouvernementaux ont élaborés un projet de texte portant création d'une Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et comptent approfondir leur réflexion à cet sujet dans les prochains jours.

Consciente de l'impérieuse nécessité de renforcer le mécanisme africain de promotion et de protection des Droits de l'Homme et des Peuples,

1. **PREND ACTE AVEC GRANDE SATISFACTION** du neuvième rapport annuel d'activités de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ainsi que des conclusions et les recommandations contenues dans ce rapport et en autorise la publication;
2. **FELICITE** la Commission Africaine pour le travail considérable qu'elle a accompli au cours de l'exercice écoulé;
3. **ENCOURAGE FERMEMENT** les activités de la Commission Africaine visant à promouvoir et à protéger les droits et libertés reconnus et garantis par la Charte;
4. **FELICITE VIVEMENT ET ENCOURAGE** les Etats parties qui présentent régulièrement leurs rapports périodiques, coopèrent avec la Commission africaine et lui apportent leur assistance dans l'exécution de son mandat;
5. **INVITE** les Etats parties à prendre des mesures concrètes pour la mise en oeuvre effective des dispositions de la Charte et notamment à coopérer davantage avec la Commission Africaine et à lui apporter une assistance plus accrue dans l'accomplissement de sa mission;
6. **LANCE UN APPEL PRESSANT** aux Etats membres de l'OUA qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils ratifient ladite Charte le plus tôt possible;
7. **INVITE** tous les Etats parties à prendre toutes les dispositions appropriées pour célébrer avec éclat, le 21 octobre 1996, le 10ème anniversaire de l'entrée en vigueur de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples;
8. **LANCE EGALEMENT UN APPEL** aux Etats parties qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils présentent leurs rapports périodiques conformément aux dispositions de l'article 62 de la Charte;
9. **INVITE** le Secrétaire Général de l'OUA à poursuivre, en consultation avec la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, l'élaboration des projets de texte instituant la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples;

- 10 **INVITE EGALEMENT** le Secrétaire Général de l'OUA à prendre toutes les dispositions nécessaires à travers les organes appropriés pour fournir le plus rapidement possible à la Commission Africaine les ressources humaines, matérielles et financières dont elle a besoin pour l'accomplissement effectif de sa mission et à faire rapport sur la mise en oeuvre de cette disposition à la 33ème session

1. **SE FELICITE** des résultats positifs déjà obtenus par les Etats membres dans le cadre de l'Année de l'Education en Afrique et **REITERE** l'urgence d'une coopération aux niveaux sous-régional et régional propre à valoriser les potentialités et à favoriser le partage des expériences des Etats membres dans le domaine de l'éducation;
2. **DECLARE** la période "1997-2006" Décennie de l'Education en Afrique", étant entendu que celle-ci devra notamment avoir pour objectif de lever les obstacles qui entravent le progrès vers l'éducation pour tous;
3. **DEMANDE** au Secrétaire Général de convoquer une réunion des ministres africains de l'Education en vue du lancement de la Décennie et de l'élaboration de son Programme d'Action;
4. **DEMANDE EN OUTRE** au Secrétaire Général de faire rapport à la Soixante-sixième Session ordinaire du Conseil sur la mise en oeuvre de cette résolution.

RESOLUTION PORTANT EXECUTION DE L'HYMNE
DE L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

"La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa trente-deuxième Session à Yaoundé (Cameroun) du 8 au 10 Juillet 1996,

Fermement attachée à la Charte et au Règlement Intérieur de l'Organisation de l'Unité Africaine;

Résolument engagée à renforcer l'unité, l'indépendance, la souveraineté, la paix et la solidarité au sein du continent africain;

Profondément déterminée à réussir l'intégration africaine dans toutes ses composantes;

Ayant à l'esprit le Traité d'Abuja en tant qu'instrument privilégié de l'intégration africaine;

Convaincue de l'impérieuse nécessité pour l'Afrique d'exprimer solennellement sa solidarité et son attachement aux valeurs et au patrimoine culturel africains,

DEMANDE au Secrétaire Général de poursuivre les consultations en vue de proposer les voies et moyens de parvenir à une décision unanime sur la question.

RESOLUTION SUR LE RENFORCEMENT DU PROGRAMME
DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE) ET DU
CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LES ETABLISSEMENTS
HUMAINS - CNUEH (HABITAT)

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa trente-deuxième session ordinaire du 8 au 10 juillet 1996 à Yaoundé, Cameroun,

Rappelant la décision 15/1 du 25 mai 1989 prise par le Conseil d'Administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, aux termes de laquelle le Conseil d'Administration a réaffirmé le rôle primordial du Programme des Nations Unies pour l'Environnement comme organe central catalyseur, coordonnateur et stimulateur dans le domaine de l'environnement au sein des Nations Unies,

Rappelant en outre la décision 16/1 du 31 mai 1991 prise par le Conseil d'Administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, aux termes de laquelle le Conseil d'Administration s'est prononcé en faveur du maintien au siège du PNUE à Nairobi, des centres d'activités du programme qui y sont déjà basés, et a décidé que les principales extensions des infrastructures physiques ou autres du Programme, notamment celles ayant des fonctions générales seront basées surtout à Nairobi,

Notant les paragraphes 38.21 et 38.23 de l'Agenda 21 dans lesquels il a été indiqué qu'il serait nécessaire de promouvoir et de renforcer le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de son Conseil d'Administration, et que, entre autres, les bureaux régionaux du Programme doivent être renforcés sans pour autant affaiblir le siège,

Rappelant la résolution 48/174 du 21 décembre 1993 prise par l'Assemblée générale des Nations Unies, aux termes de laquelle l'Assemblée générale exprime sa reconnaissance entre autres, pour le don du Gouvernement kényan d'une autre parcelle de terrain de quarante (40) acres pour l'expansion des infrastructures abritant les bureaux et l'amélioration du réseau de communication et a demandé au Secrétaire Général de veiller à ce que la programmation des réunions du Programme soit rationalisée pour permettre de faire

des économies et d'utiliser plus efficacement les moyens disponibles au Siège;

Rappelant également la résolution 47/176 du 21 décembre 1993 prise par l'Assemblée générale des Nations Unies, aux termes de laquelle l'Assemblée générale a, entre autres, demandé à l'Assemblée de veiller à ce que, dans le cadre de la restructuration du Centre des Nations Unies pour les Etablissements Humains, le CNUEH (Habitat) soit maintenu comme l'organe mondial de liaison pour les établissements humains et que ses capacités institutionnelles soient renforcées au niveau de son siège;

Se félicitant des résolutions 48/214 du 23 décembre 1993 et 49/142 du 23 décembre 1994 prises par l'Assemblée générale des Nations Unies sur le Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique pendant les années 1990 dont l'objet était de porter une attention particulière sur l'Afrique au sein des Nations Unies, au cours de la décennie;

Reconnaissant que les questions d'environnement et d'établissement humains sont très déterminantes dans les efforts de développement des pays africains;

Consciente que la présence en Afrique de ces deux institutions des Nations Unies a eu des répercussions positives sur le niveau de sensibilisation, sur l'intérêt et sur les activités en matière d'environnement et d'établissement humains dans les pays de la région;

Préoccupée par la diminution de l'appui politique et financier de la Communauté Internationale à l'Organisation des Nations Unies et à ses organes subsidiaires annexes, y compris les deux institutions dont le siège se trouve à Nairobi, ainsi que par les modèles économiques mondiaux qui, généralement, marginalisent le continent africain;

Notant avec préoccupation que le Siège des deux institutions à Nairobi est affaibli par certaines mesures, notamment l'éloignement, par rapport au siège, des secrétariats de la Convention des Nations Unies sur l'Environnement, et des Bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour l'Environnement et du Centre des Nations Unies pour les Etablissements Humains,

ainsi que la tendance prolongée de tenir d'importantes réunions et conférences du Programme des Nations Unies pour l'Environnement loin du siège,

Exprimant sa préoccupation quant au nombre infime des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies représentés à Nairobi, soit 80 pays, dont seulement 19 missions africaines au total;

Convaincue que la suivie et l'efficacité optimale de ces deux institutions des Nations Unies dépendront en grande partie des efforts des pays africains,

Saluant le succès exceptionnel qu'à connu la deuxième Conférence des Nations Unies sur les Etablissements Humains-Habitat II, qui s'est tenue à Istanbul, Turquie, du 3 au 14 juin 1996 et qui a institué un partenariat novateur entre les représentants des gouvernements des autorités locales, de la société civile, des ONG, des académies et des Centres de Recherche, ainsi que les Agences et les institutions de la famille des Nations Unies pour définir les priorités du développement durable des établissements humains dans un monde en cours d'urbanisation,

1. **REND HOMMAGE** au Président Daniel Arap MOI du Kenya qui a représenté dignement l'Afrique à Habitat II, en présentant la Position Commune de la Région;
2. **FELICITE** le Docteur Wally NDAW, Secrétaire Général de la Conférence et toute son équipe, ainsi que le Gouvernement hôte pour la parfaite organisation de cette rencontre sur l'avenir des villes et des cités au seuil du XXIème siècle;
3. **EXHORTE** les pays Membres de l'organisation de l'Unité Africaine à:
 - a) créer des représentations diplomatiques auprès du programme des Nations Unies pour l'Environnement et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), lorsqu'il n'en existe pas;

- b) prendre en considération l'aspect technique des missions du Programme des Nations Unies pour l'Environnement et du Centre des Nations Unies pour les Etablissements humaines (Habitat) dans la nomination de représentants à Nairobi afin d'assurer une représentation appropriée et efficace auprès des deux institutions;
 - c) consolider la collaboration entre les capitales et les missions africaines auprès du Programme des Nations Unies pour l'Environnement et du Centre des Nations Unies pour les Etablissements humains;
4. EXHORTE le pays hôte, le Kenya, à poursuivre ses efforts en vue de mobiliser l'aide nécessaire pour la consolidation des sièges des deux institutions en recourant à des instruments politiques et diplomatiques dans ses contacts bilatéraux et multilatéraux aux niveaux mondial, régional et sous-régional;
5. INVITE les organisations régionales africaines telles que la CEDEAO, la COMESA, l'UMA, la CEEAC, la SADC, la EAC, la BAD, la Banque de la ZEP, l'IGAD, le CILSS, la CEA et Shelter Afrique à coopérer étroitement avec les Etats membres et avec l'Organisation de l'Unité Africaine pour déployer des efforts soutenus en vue de consolider les sièges du Programme des Nations Unies pour l'Environnement et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat);
6. DEMANDE au Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine de soumettre cette résolution à l'attention du Secrétaire Général des Nations Unies et des Chefs exécutifs des Institutions régionales et sous-régionales suivantes : la CEDEAO, la COMESA, la SADC, l'UMA, la CEEAC, la EAC, l'IGAD, le CILSS, la CEA, la BAD, la Banque de la ZEP, et Shelter Afrique.

RESOLUTION SUR LA BIOETHIQUE

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa trente-deuxième session ordinaire du 8 au 10 juillet 1996 à Yaoundé, Cameroun,

Ayant à l'esprit que la reconnaissance de la dignité intrinsèque de tous les membres la famille humaine, du fait qu'il soit égal en droits et que ces droits sont inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde en général et en Afrique en particulier,

Rappelant l'idéal de l'être humain libre, libéré de la crainte et de la misère, tel qu'il est reconnu par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et les actes internationaux sur les droits de l'homme, et ayant à l'esprit la volonté de préserver la dignité et l'intégrité de l'être humain,

Rappelant aussi que l'inviolabilité de la personne humaine, le droit de tout être humain au respect de sa vie, à l'intégrité physique et morale de sa personne, ont été formellement réaffirmés dans la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples adoptée par l'Assemblée des Chefs d'Etat et de Gouvernement Africains lors de la Dix-Huitième Session ordinaire tenue à Nairobi, Kenya, en Juin 1981,

Rappelant en outre le droit de chacun, reconnu par le Pacte International Relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels, de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications et ayant à l'esprit les bienfaits résultant de la promotion et du développement de la coopération internationale et des contacts dans le domaine de la science,

Reconnaissant les progrès rapides réalisés dans le domaine des sciences de la vie, et les dangers que certaines pratiques peuvent faire courir à l'intégrité et à la dignité de l'individu,

Déterminé à veiller à ce que le progrès scientifique bénéficie à l'individu et se réalise dans le respect des droits fondamentaux de l'homme, et soulignant la nécessité d'une coopération internationale pour permettre à l'humanité toute entière de

bénéficiaire de l'apport des sciences de la vie et de prévenir toute utilisation de celles-ci à d'autres fins que la promotion du bien-être de l'homme,

Consciente de la gravité des enjeux, de la complexité des problèmes scientifiques et humains, des limites de tout être humain et de la nécessité de contribuer au triomphe de la vie,

1. **CONSIDERE** qu'il est devenu indispensable pour toutes les sociétés qu'elles soient du Sud ou du Nord, d'accorder une haute priorité et une attention urgente aux questions liées à la Bioéthique et au Développement;
2. **FAIT SIENNES** les dispositions du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques aux termes desquels il est interdit de soumettre une personne sans son libre consentement à une expérience médicale ou scientifique ainsi qu'aux principes d'éthique médicale applicables au rôle du personnel de santé, en particulier des Médecins, dans la protection des prisonniers et des détenus contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants adoptés par l'Assemblée Générale des Nations Unies dans sa résolution 37/194 du 18 décembre 1982;
3. **S'ENGAGE** à promouvoir sur le Continent, dans le respect des valeurs culturelles, sociales et religieuses, les principes et droits universels suivants :
 - l'accès pour tous aux soins de santé,
 - l'inviolabilité du corps humain et l'intangibilité du patrimoine génétique de l'espèce humaine,
 - l'indisponibilité de la personne qui interdit que le corps humain, ses éléments, notamment les gènes humains et leurs séquences, puissent faire l'objet de commerce et d'un droit patrimonial,
 - l'anonymat du donneur et du receveur dans les dons

d'organes ou de produits humains, sous réserve des exceptions prévues dans les lois nationales,

- l'obligation de recueillir le consentement libre et éclairé de toute personne qui se prête à des recherches biomédicales, et la définition de règles protégeant les populations vulnérables, les personnes incapables, les personnes privées de liberté et les malades en situation d'urgence,
 - l'encadrement des possibilités de recherche sur les embryons, notamment ceux issus des procédures d'assistance médicales à la procréation, et des applications qui en découlent, afin d'éviter les dérives eugéniques sélectives, notamment celles qui reposent sur les considérations de sexe,
 - le droit de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications, sans discrimination aucune,
 - le droit de tout individu, en particulier les enfants; à la protection contre toutes formes de commerce et exploitation.
4. **S'ENGAGE** à prendre des mesures législatives et autres à cet effet, et à créer des organes consultatifs nationaux et interafricains en vue d'encourager les échanges d'expérience acquise entre de telles institutions;
5. **APPROUVE** en conséquence la résolution 1995/82 de la Commission des Droits de l'Homme de l'Organisation des Nations Unies adoptée à Genève le 8 Mars 1995, ainsi que celle N° Conf/93/4-DR.21 du 1er avril 1995 adoptée à Madrid lors de la 93ème Conférence Interparlementaire sur la bioéthique;

RESOLUTION SUR LA QUESTION DE
L'ILE COMORIENNE DE MAYOTTE

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa Trente-Deuxième Session ordinaire à Yaoundé, Cameroun du 8 au 10 juillet 1996,

Considérant les principes fondamentaux des Chartes de l'Organisation des Nations Unies et de l'OUA relatifs à la souveraineté et à l'intégrité territoriale des Etats,

Rappelant les résolutions pertinentes de l'OUA sur la question de l'Ile comorienne de Mayotte, en particulier la Résolution AHG/Res.193 (XXVI);

Réitérant la légitimité des revendications du Gouvernement comorien quant à la réintégration de l'Ile comorienne de Mayotte dans la République Fédérale Islamique des Comores,

Ayant à l'esprit la Résolution CM/Res.496 (XXVII) portant création du Comité Ad Hoc des Sept de l'OUA sur la question de l'Ile comorienne de Mayotte,

Consciente que seuls le dialogue et la concertation dans une confiance mutuelle peuvent conduire à un règlement juste et définitif de la question de l'Ile comorienne de Mayotte,

1. **REAFFIRME EGALEMENT** que le référendum d'auto-détermination tenu le 22 décembre 1974 demeure la seule consultation valable applicable à tout l'Archipel;
2. **REAFFIRME EN OUTRE** la souveraineté de la République Fédérale Islamique des Comores sur l'Ile comorienne de Mayotte;
3. **REAFFIRME** sa solidarité avec le peuple comorien dans sa détermination à recouvrer son intégrité territoriale;
4. **PREND ACTE** des nouvelles dispositions du Gouvernement comorien à rechercher dans l'amélioration des relations avec la France, les moyens de parvenir à une solution juste et définitive à ce conflit;
5. **INVITE** les Etats membres à soutenir individuellement et collectivement l'approche des autorités comoriennes, fondée sur la compréhension mutuelle et la volonté de préserver les relations séculaires entre la République Fédérale Islamique des Comores et la République française;

6. CHARGE le Comité Ad Hoc des Sept de l'OUA sur la question de l'Ile comorienne de Mayotte et le Secrétaire Général de l'OUA de rester en contact avec les autorités comoriennes afin de suivre l'évolution de la question et d'en faire rapport à la 33ème Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement;
7. REITERE sa décision d'inscrire à l'ordre du jour de toutes les Conférences des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, la question de l'Ile comorienne de Mayotte jusqu'à la restitution de l'Ile à la République Fédérale Islamique des Comores.

RESOLUTION SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA RESOLUTION
CM/RES.1610 (LXII) 95 PORTANT ASSISTANCE
DE L'OUA A L'UPAT

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 64ème Session Ordinaire du 1er au 5 juillet 1996, à Yaoundé, Cameroun,

Ayant entendu, la déclaration du Chef de Délégation du Mali, relative à la situation financière de l'Union Panafricaine des Télécommunications (UPAT),

Rappelant la Résolution CM/Res.1610 (LXII)-95 sur la dite situation financière de l'UPAT,

Constatant, qu'en dépit de cette résolution de l'OUA, la situation financière de l'Union demeure toujours précaire pour cause de non paiement des contributions,

Profondément préoccupé par cette situation hautement préjudiciable au fonctionnement de l'Union et à son action dans la mise en oeuvre du programme d'intégration des réseaux terrestres, par satellite et sous-marins en matière de télécommunications en Afrique,

Convaincu que le niveau élevé des arriérés de contributions des Etats membres compromet dangereusement la mise en oeuvre du programme d'activité de l'Union et la restructuration en cours, pour une meilleure adaptation à l'évolution fulgurante de l'environnement mondial des télécommunications,

Satisfait de l'assistance de l'UIT, INTELSAT et INMARSAT ainsi que des promesses d'institutions internationales bancaires telles que la SFI, la BAD, la BOAD, de contribuer au développement des télécommunications africaines et particulièrement de la coopération de l'UPAT avec la Société Américaine AT&T dans la réalisation du projet de réseau de câbles sous-marins à fibre optique dénommé "AFRICA ONE" où l'UPAT joue un rôle de premier plan au sein du comité de coordination du projet,

Considérant que le projet, qui porte sur la pose d'un câble de 37 000 km ceinturant toute l'Afrique, favorisera l'autofinancement de l'UPAT et lui confèrera un statut semi-commercial,

Soucieux de permettre à l'UPAT de répondre aux aspirations de l'Afrique en matière d'auto suffisance en matière de télécommunications,

1. **FELICITE** les Etats membres qui ont payé leurs contributions au budget ordinaire de l'UPAT;
2. **EXHORTE** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à payer leurs arriérés de contributions à l'UPAT, l'unique institution spécialisée de l'OUA en matière des télécommunications;
3. **RECOMMANDE** l'appui des Etats membres de l'UPAT au programme de restructuration de l'UPAT;
4. **INVITE** le Comité Consultatif à examiner des modalités d'assistance à l'UPAT;
5. **INVITE le Secrétaire Général de l'OUA à entreprendre des consultations avec les autres organisations sous-régionales de télécommunications en Afrique en vue d'organiser au Siège de l'OUA une réunion de coordination des activités en télécommunications du Continent.**
6. **INVITE PAR AILLEURS** le Secrétaire général à faire rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution à la 65^e session ordinaire du Conseil des Ministres.

RESOLUTION SUR LE BURUNDI

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa Trente-Deuxième Session Ordinaire du 8 au 10 Juillet 1996 à Yaoundé, Cameroun,

Considérant la situation politique et de sécurité qui ne cesse de se détériorer au Burundi,

Notant les efforts que continuent de déployer notre Organisation continentale et la Communauté Internationale en vue d'aider à rétablir la paix et la sécurité et à promouvoir la réconciliation nationale au Burundi,

1. **EXPRIME** sa profonde préoccupation face à la situation généralisée d'insécurité qui continue de prévaloir au Burundi; au mépris de tous les efforts visant à parvenir à un règlement pacifique du conflit dans ce pays;
2. **AFFIRME** que les préoccupations de l'OUA concernant le Burundi et les efforts qu'elle déploie dans ce pays, ainsi que ceux des pays de la région, ne peuvent nullement être considérés comme une ingérence dans les affaires intérieures de ce pays, mais participent plutôt au souci fraternel et sincère d'éviter une autre tragédie d'ampleur inimaginable en Afrique et semblable à celle qui a eu lieu au Rwanda en 1994;
3. **REAFFIRME** son soutien aux Pourparlers de Paix de Mwanza dont l'ancien Président de la Tanzanie, Mwalimu Julius K. Nyéréré était le facilitateur et **ENCOURAGE** celui-ci à poursuivre ses efforts sur la base des principes de la démocratie et de la sécurité durables pour le peuple burundais tout entier, et du processus de négociation avec la participation de toutes les parties;
4. **DECLARE** son soutien total aux conclusions du Sommet d'Arusha tenu le 25 juin 1996, en particulier l'acceptation de la requête d'assistance en matière de sécurité présentée par le Gouvernement Burundais pour compléter et renforcer les pourparlers de paix de Mwanza et créer des conditions susceptibles de garantir la sécurité en vue de permettre à

toutes les parties de participer librement au processus de Mwanza;

5. **LANCE UN APPEL** à la Communauté Internationale, en particulier au Conseil de Sécurité des Nations Unies afin qu'ils accordent l'assistance financière, logistique et matérielle nécessaires aux pays qui fournissent cette assistance en matière de sécurité;
6. **DEMANDE** au Secrétaire Général et à l'Organe Central de continuer à suivre de très près la mise en oeuvre de cette résolution et de prendre les mesures appropriées.



Addis Ababa - Ethiopia - Box 3243 Tel. 517700 Telex 21046 Fax (2511) 513036

**CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT
ET DE GOUVERNEMENT
TRENTE-DEUXIEME
SESSION ORDINAIRE
8 - 10 JUILLET
YAOUNDE- CAMEROUN**

**AHG/DECL. 1-4 (XXXII)
AHG/Décision 119 (XXXII)**

**DECLARATIONS ET DECISION ADOPTEES
PAR LA TRENTE-DEUXIEME SESSION ORDINAIRE
DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT
ET DE GOUVERNEMENT**



TABLE DES MATIERES

<u>NO.</u>	<u>NO. Declarations</u>	<u>Titre</u>	<u>Pages</u>
1.	AHG/Decl.1 (XXXII)	Déclaration de Yaoundé pour une Afrique libérée de la poliomyélite	4
2.	AHG/Decl.2 (XXXII)	Déclaration et plan d'action sur l'abus et le trafic illicite de la drogue en Afrique	12
3.	AHG/Decl.3 (XXXII)	Déclaration de Yaoundé (l'Afrique: préparer le XXIEME siècle)	13
4.	AHG/Decl.4 (XXXII)	Décision concernant le rapport sur la convocation de la première session ministérielle de la Commission Economique et Sociale	1
5.	AHG/Décision 119 (XXXII)	Décision concernant le rapport sur la Convocation de la première session ministérielle de la Commission Economique et Sociale	1

**CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT
ET DE GOUVERNEMENT**

**Trente-deuxième
session ordinaire
8-10 juillet 1996**

AHG/Decl.1 (XXXII)

**DECLARATION DE YAOUNDE POUR UNE AFRIQUE
LIBEREE DE LA POLIOMYELITE**

DECLARATION DE YAOUNDE POUR UNE AFRIQUE
LIBEREE DE LA POLIOMYELITE

Nous, Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunis en notre 32^e session ordinaire, du 8 au 10 juillet 1996, à Youndé, Cameroun;

Ayant à l'esprit la déclaration AHG/DECL.1 (XXIII) sur la "Santé Base du Développement" adoptée lors de notre vingt-troisième session, à Addis Abéba,

Rappelant les principales résolutions adoptées et/ou entérinées par notre Conférence en particulier les résolutions:

- AHG/Res 163 (XXIII) sur l'immunisation universelle en Afrique,
- CM/Res 1230 (L) sur les stratégies de la décennie de l'Enfant africain (1990-2000)
- CM/Res 1290 (LII) et CM/Res 1360 (LIV) sur la mise en oeuvre de la Décennie pour la survie, la protection et le développement de l'Enfant africain,

Réaffirmant le Plan d'Action pour la mise en oeuvre de la Déclaration Mondiale sur la survie, la protection et le développement de l'Enfant dans les années 90 adopté par le Sommet Mondial sur l'Enfant en septembre 1990 à New York,

Reconnaissant la gravité de la situation de la poliomyélite en raison du grand nombre d'enfants touchés par cette maladie en Afrique et du fait qu'elle continue à miner sérieusement la santé et à compromettre les efforts déployés en Afrique dans le cadre des programmes et projets visant la survie, la protection et le développement de l'Enfant: Avenir du continent,

Reconnaissant l'importante contribution technique et financière consentie aux Etats membres de notre Organisation par tous ses partenaires, et plus particulièrement le Rotary International, l'OMS, l'UNICEF, l'USAID, les Centres des Etats-Unis pour la prévention et la lutte contre les maladies, les OIG et ONG

des USA; de Pays membres de l'U.E, de Pays nordiques et du Japon dans le cadre de leurs efforts en vue d'éradiquer la poliomyélite,

Tenant en compte le mouvement mondial croissant actuel en vue de l'éradication de la poliomyélite d'ici à l'an 2000, tel qu'adopté en 1988 par la 45^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

1. NOUS ENGAGEONS A:

- considérer comme une priorité urgente l'éradication de la poliomyélite en Afrique et à confirmer notre détermination à libérer l'Afrique de cette maladie;
- soutenir pleinement la mise en oeuvre des stratégies recommandées par l'Organisation mondiale de la Santé, y compris l'Organisation de journées nationales de vaccination;
- affecter aux activités d'éradication de la poliomyélite en Afrique des ressources humaines, financières et matérielles adéquates, et à mobiliser aux mêmes fins les autres ressources locales, y compris celles provenant des organisations non gouvernementales et du secteur privé;
- mobiliser des ressources extérieures additionnelles auprès des institutions internationales, des organisations gouvernementales et non gouvernementales et d'autres partenaires, y compris les fondations privées, pour soutenir les activités d'éradication de la poliomyélite en Afrique;

2. DEMANDONS à tous les Etats membres de prendre des mesures immédiates et durables pour :

- i) examiner d'urgence le problème de la poliomyélite,
 - ii) apporter leur engagement politique total pour faire de la prévention et de l'éradication de la poliomyélite une question de priorité absolue et mobiliser tous les dirigeants nationaux, locaux, traditionnels et religieux pour la lutte contre la poliomyélite par la vaccination et l'affectation des ressources internes et externes appropriées,
 - iii) mettre en place des mécanismes qui faciliteront et assureront une collaboration et une coordination intersectorielles et inter-pays ainsi qu'une intégration avec les programmes de santé appropriés pour la lutte à long terme contre la poliomyélite,
 - iv) soutenir la création d'un comité de haut niveau formé par les Directeurs régionaux pour l'Afrique et la Méditerranée Orientale de l'Organisation Mondiale de la Santé pour accélérer le programme d'éradication de la poliomyélite en Afrique,
3. **CHARGEONS** les Ministères de la Santé des Etats membres de l'OUA, en collaboration avec les autres secteurs compétents du gouvernement, de veiller à ce que les stratégies et activités efficaces d'éradication de la poliomyélite recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé soient incluses dans les plans d'action stratégiques de leurs programmes nationaux d'immunisation et mises en oeuvre d'une manière appropriée;
4. **NOUS FELICITONS:**
- de la mise en place par les Directeurs régionaux de l'OMS pour l'Afrique et la Méditerranée orientale d'un Comité de haut niveau pour l'éradication de la poliomyélite en Afrique;
 - des efforts considérables déployés par l'OMS, l'UNICEF, le Rotary International, l'USAID, les Centres de lutte contre la Maladie (Etats-Unis

d'Amérique), d'autres institutions internationales, les organisations gouvernementales et non gouvernementales et d'autres partenaires pour fournir aux Etats membres de l'OUA le soutien technique, logistique et financier nécessaire à la réalisation de l'objectif de l'éradication de la poliomyélite en Afrique;

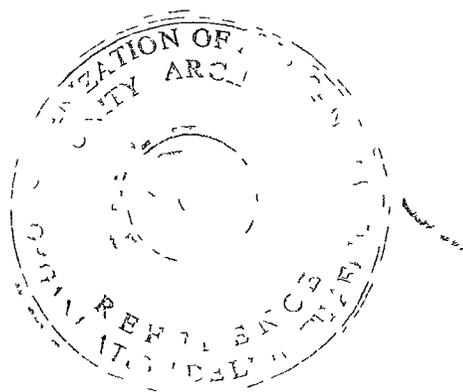
5. **DEMANDONS** à l'OMS, à l'UNICEF, au Rotary International, à l'USAID et aux autres Organisations gouvernementales et non gouvernementales compétentes d'accroître leur assistance financière et de renforcer leurs contributions aux Etats membres de l'OUA, afin d'atténuer les conséquences sanitaires, sociales et économiques considérables de la poliomyélite;
6. **INVITONS** les partenaires gouvernementaux et autres, y compris les institutions multilatérales et bilatérales, à participer aux efforts déployés en vue d'éradiquer la poliomyélite en Afrique d'ici l'an 2000.
7. **CHARGEONS** le Secrétaire Général de l'OUA de faire rapport chaque année sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la présente déclaration et d'assurer la mise en oeuvre et l'évaluation de l'Appel à l'action, en collaboration avec l'OMS, l'UNICEF, et les autres institutions compétentes.

**CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT
ET DE GOUVERNEMENT**

**Trente-deuxième
session ordinaire
8-10 juillet 1996**

AHG/Decl.2 (XXXII)

**DECLARATION ET PLAN D'ACTION SUR L'ABUS ET
LE TRAFIC ILLICITE DE LA DROGUE EN AFRIQUE**



PLAN D'ACTION

Le Plan d'action ci-dessous comprend cinq sections : Section I, Déclaration; Section II, Grandes orientations; Section III, Rôle des communautés économiques régionales; Section IV, Organisation de l'Unité Africaine; et Section V, Financement.

SECTION I . DECLARATION

Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres de l'Organisation de l'Unité Africaine,

Constatant que divers stupéfiants et substances psychotropes font l'objet d'un trafic illicite sur le continent africain et que de grandes quantités de substances psychotropes sont détournées vers les pays africains,

Constatant que l'abus et le trafic de drogues sont devenus un problème mondial,

Constatant que l'Afrique est utilisée par les trafiquants qui profitent des difficultés socio-économiques et politiques dont souffrent nos pays, étendent sur notre continent leur réseau mondial et y encouragent, partout où ils le peuvent, la consommation de drogues,

Constatant que l'abus et le trafic de drogues ont augmenté considérablement dans les pays africains et qu'il faut faire face à ce problème de toute urgence avant qu'il ne s'aggrave davantage,

Constatant que le problème de l'abus de drogues est multiforme et qu'il faut adopter une approche multidisciplinaire pour le résoudre,

Constatant que l'abus de drogues est très répandu dans de nombreux pays africains, que ce phénomène touche toutes les couches sociales et que les jeunes et les enfants sont les membres les plus vulnérables de nos sociétés,

Constatant que la coopération internationale et l'assistance mutuelle sont des outils efficaces dans la lutte contre l'abus et

le trafic des drogues,

Constatant que les traités internationaux en la matière constituent d'importants instruments de contrôle de drogues, que les Etats devraient adhérer à ces traités dans le cadre de leur engagement en faveur d'un effort véritable de contrôle international de drogues et que de nombreux Etats africains n'y sont pas encore parties,

Constatant que des effectifs suffisants, compétents et motivés sont indispensables à la mise en place de mesures efficaces de contrôle des drogues,

Constatant que l'abus et le trafic des drogues constituent un obstacle majeur au plein développement de nos sociétés et que, en outre, ils nuisent aux peuples africains car ils aliènent la dignité humaine et suppriment le libre arbitre,

Reconnaissant qu'il importe pour les Etats parties aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues d'harmoniser leurs législations en la matière avec les dispositions de ces traités et que les Etats qui n'y sont pas parties se doivent d'en faire autant afin de faciliter le contrôle international des drogues,

Reconnaissant qu'une législation nationale en matière de drogues constitue un instrument important dans la lutte contre le trafic,

Reconnaissant que le trafic illicite de drogues est un crime au regard des législations nationales et internationales et qu'il existe un lien entre le trafic illicite de drogues et le crime organisé,

Reconnaissant que le trafic illicite de drogues sape l'autorité du pouvoir civil et des gouvernements et constitue une menace pour la stabilité politique,

Reconnaissant qu'il est rentable d'appliquer des mesures préventives contre l'utilisation des drogues à des fins non médicales et contre leur abus,

Préoccupés par les conséquences socio-économiques de l'abus de drogues qui constituent un obstacle au développement national et à la productivité et une charge pour les services sociaux car elles touchent la société, la famille et l'individu,

Craignant que les bénéfices du trafic illicite de drogues, s'ils parviennent à rentrer dans les circuits financiers de nos pays, n'entraînent une augmentation rapide de la masse monétaire et donc n'exercent des pressions inflationnistes sur les économies nationales,

Convaincus que pour parvenir à supprimer l'abus et le trafic illicite de drogues sur le continent, il faut que tous les Etats membres déploient des efforts communs et concertés afin qu'il n'y ait pas de point faible dans la lutte collective contre l'abus et le trafic illicite de drogues,

Convaincus que pour contrôler efficacement les stupéfiants et les substances psychotropes sur le continent, il faut adopter une approche coordonnée, globale et intégrée et il faut que les gouvernements, à l'échelon le plus élevé possible, fassent preuve de détermination,

Conscients de notre dette envers les Etats membres qui se sont déjà efforcés de faire face aux problèmes de la drogue et convaincus qu'un effort plus collectif et plus systématique est nécessaire,

Nous décidons d'axer nos efforts sur les points suivants :

- i) Assurer la cohérence des diverses mesures prises en matière de contrôle de drogues aux niveaux des pays, des régions et du continent;
- ii) Encourager la coopération entre pays connaissant les mêmes problèmes, et appartenant de préférence à la même région;
- iii) Mettre en place des institutions appropriées pour

combattre le trafic et la demande illicite de drogues de manière équilibrée, prompte et intégrée;

- iv) Evaluer le problème et ses deux composantes, à savoir l'offre et la demande de drogues illicites et veiller à ce que les pays aient les capacités nécessaires pour y faire face;
- v) Intégrer des programmes de réduction de la demande dans les politiques sanitaires et sociales nationales et créer, lorsqu'elles n'existent pas les infrastructures nécessaires au traitement des toxicomanes et à leur intégration dans la société;
- vi) Adhérer aux Conventions internationales relatives au contrôle des drogues et adopter les instruments juridiques nécessaires pour faire face au problème;
- vii) Mettre en valeur les ressources humaines;
- viii) Evaluer périodiquement les programmes mis en oeuvre; et
- ix) Mobiliser des ressources aux niveaux national, régional, continental et international pour mettre en oeuvre les mesures décidées.

Nous convenons également de la nécessité d'agir sur la base du Plan d'action bâti autour de ces éléments clés qui constituera le cadre dans lequel s'inscriront les mesures visant à éradiquer l'abus et le trafic illicite de drogues,

D'identifier en termes concrets les mesures prioritaires que les gouvernements peuvent prendre pour éradiquer l'abus et le trafic illicite de drogues,

De développer la coopération entre les pays africains en ce qui concerne ces mesures prioritaires afin qu'une approche concertée et globale du contrôle des drogues puisse être adoptée,

De mobiliser les collectivités et les organisations non gouvernementales pour éradiquer l'abus et le trafic illicite

de drogues en Afrique,

D'établir un cadre pour une approche internationale coordonnée, globale et concertée visant à éradiquer l'abus et le trafic illicite de drogues en Afrique, et

De renforcer la détermination des gouvernements face à la drogue.

SECTION II . GRANDES ORIENTATIONS

Nous prendrons des mesures de contrôle des drogues en nous inspirant des grandes orientations ci-dessous :

a) Volonté politique et détermination

Nous manifesterons notre volonté politique et notre détermination en intégrant activement des mesures de contrôle de drogues dans les politiques nationales et en consacrant des ressources adéquates à ces activités.

Il faudra pour cela concevoir et adopter des mécanismes administratifs et réglementaires pour la prévention de l'abus et du trafic illicite de drogues, et examiner leur fonctionnement.

b) Evaluation du problème des drogues

Des mécanismes de collecte et d'analyse de données relatives à ce problème seront mis en place pour améliorer la formulation des politiques. En outre, des mesures correctives seront adoptées pour combattre l'abus et le trafic illicite de drogues et des rapports seront présentés aux Organisations internationales.

Il faudra collecter et traiter des données relatives aux saisies, à l'abus des drogues, à l'importance de cet abus, aux tendances de l'abus et du trafic illicite et au profil des trafiquants. Les données obtenues permettront d'examiner périodiquement les mesures appliquées.

c) Création/Renforcement d'institutions

Des administrations nationales ou des centres de coordination seront créés ou renforcés et dotés de ressources et de pouvoirs suffisants pour veiller au contrôle de drogues de manière intégrée et globale.

Il faudra pour cela créer ou renforcer des administrations nationales de contrôle des drogues et, lorsque cela ne sera pas possible, créer ou renforcer des comités interministériels de coordination et de surveillance des activités de contrôle des drogues. Les administrations nationales, une fois créées, seront dotées d'effectifs suffisants, compétents, expérimentés et dévoués. S'il existe plus d'un organe ou d'un service chargés des activités de contrôle des drogues, ils seront encouragés à promouvoir la coopération interorganismes/interdépartementales au niveau national. Les administrations nationales seront adéquatement équipées.

d) Mise en valeur des ressources humaines

Les administrations nationales chargées du contrôle des drogues seront dotées d'effectifs compétents et motivés. Elles disposeront également d'un réservoir de main-d'oeuvre pour réaliser leurs activités.

Il faudra pour cela former les membres des forces de l'ordre à la détection du trafic illicite et à la lutte contre ce trafic grâce à des techniques modernes, dans toute la mesure possible. En outre, le personnel des programmes de réduction de la demande recevra une formation générale en la matière puis sera spécialisé. Par ailleurs, les membres du système judiciaire bénéficieront également d'une formation concernant la législation relative au contrôle de stupéfiants et des substances psychotropes.

De plus, une formation permanente sera offerte à tout le personnel afin d'améliorer les compétences et les connaissances et

de permettre un échange de données d'expérience. Il est souhaitable que la motivation des membres des administrations nationales chargés du contrôle des drogues fasse l'objet d'une évaluation régulière.

e) Suppression du trafic illicite de drogues

Pour supprimer le trafic illicite de drogues il faudra adopter et mettre en oeuvre des mécanismes juridiques nationaux, assurer la sécurité sur tout le territoire et créer des laboratoires de chimie convenablement équipés pour identifier les substances saisies.

Des lois relatives au contrôle des drogues conformes aux traités internationaux en la matière seront adoptées, les forces de répression seront dotées d'effectifs suffisants, une surveillance permanente des ports, des frontières terrestres et des bureaux de postes sera assurée et le respect des lois relatives au contrôle des drogues sera garanti par des arrestations, la poursuite des suspects et l'imposition des sanctions pénales appropriées. L'amélioration de la formation des forces de l'ordre et la mise en place des moyens adéquats de détection du trafic illicite de stupéfiants et des substances psychotropes et de lutte contre ce trafic seront considérés comme une priorité. De plus, la capacité du système judiciaire à traiter les cas de trafic illicite des drogues sera renforcée.

f) Réduction de la demande illicite des drogues

L'usage rationnel à des fins médicales de stupéfiants et de substances psychotropes sera encouragée; l'adoption de mesures de prévention de l'abus de drogues et les possibilités de traitement et de réintégration sociale de toxicomanes seront considérées comme prioritaires.

Cela signifie qu'il faudra réglementer les réseaux de distribution de drogues grâce à une législation et une répression appropriées. De plus, de grandes campagnes d'information seront organisées afin d'éduquer le public et une éducation préventive sera assurée dans les écoles. Des moyens seront mis en place pour détecter rapidement les toxicomanes, les traiter et le réintégrer dans la société.

g) Coopération internationale

Le renforcement de la coopération entre les Etats et entre ceux-ci et les Organisations internationales et intergouvernementales compétentes sera encouragé.

Des accords de coopération bilatérale et multilatérale seront conclus entre les Etats et entre ceux-ci et les Organisations intergouvernementales et internationales ainsi qu'avec les communautés économiques régionales. De même, grâce aux accords de coopération qui seront conclus, une assistance technique pourra être demandée en matière de contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes.

(h) Mobilisation des collectivités

Les collectivités et les organisations non gouvernementales participeront aux programmes de réduction de la demande;

Les organisations non gouvernementales nationales seront encouragées à participer aux programmes de réduction de la demande et leurs capacités seront renforcées afin qu'elles puissent compléter les programmes mis en place par le gouvernement.

SECTION III. ROLE DES COMMUNAUTES ECONOMIQUES REGIONALES

Les grandes orientations du Plan d'action se traduiront par des mesures concrètes. A cet égard, les Etats membres auront besoin du soutien et de la coopération des communautés économiques régionales (CEEAC, CEDEAO, SADC, etc.) pour atteindre l'objectif désiré qui est de limiter les dangers présentés par l'abus et le trafic illicite de drogues.

Les communautés économiques régionales devront élargir le mandat de leurs organisations afin d'y inclure l'adoption de mesures de contrôle des drogues dans la région ainsi que la création d'un cadre institutionnel pour l'adoption de telles mesures. Les initiatives prises à cet égard, entre autres par, la CEEAC et la SADC, sont encourageantes. Les communautés économiques régionales devront promouvoir l'adhésion de leurs Etats membres aux

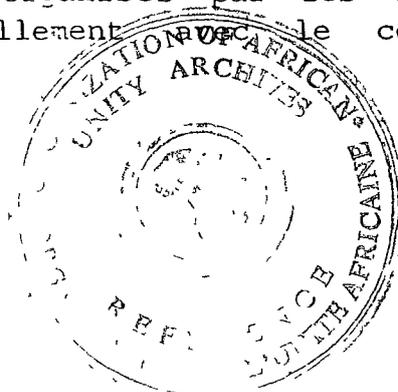
traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et allouer des fonds adéquats à leurs secrétariats pour assurer des activités de contrôle des drogues.

Les communautés économiques régionales établiront des centres de coordination des activités de contrôle des drogues auprès de leur secrétariat régional et leur fourniront les ressources nécessaires. Les centres de coordination s'efforceront d'encourager la coopération entre les Etats de la région dans l'application de mesures effectives de contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes.

Les communautés économiques régionales offriront une information aux personnes chargées des activités de contrôle des drogues dans leurs secrétariats afin qu'elles puissent communiquer convenablement avec les administrations nationales compétentes des Etats membres. Le secrétariat devrait envisager de rassembler des données sur les institutions qui offrent une formation dans les domaines intéressant le contrôle des drogues et se concerter avec ces institutions pour offrir une formation à son propre personnel et à celui des Etats membres.

Les communautés économiques régionales inciteront les Etats membres à harmoniser, dans toute la mesure possible, leur législation en vue de permettre une coopération efficace en matière de contrôle des drogues. Elles encourageront aussi la création de postes de contrôle communs à la frontière entre Etats voisins afin de lutter contre le trafic illicite transfrontière. De plus, elles préconiseront la création de laboratoires chimiques régionaux lorsque ceux-ci font défaut. Elles encourageront toutefois les Etats n'ayant pas de laboratoires à utiliser ceux des pays voisins si ceux-ci en possèdent.

Les secrétariats des communautés économiques régionales devraient encourager la tenue de consultations régionales concernant les programmes de réduction de la demande, de traitement et de réintégration sociale afin d'améliorer les connaissances et les compétences du personnel participant à ces activités dans les Etats membres. Ces consultations devraient avoir lieu lors de séminaires/ateliers organisés par les communautés économiques régionales, éventuellement avec le concours financier des



gouvernements et des organisations internationales qui coopèrent avec les communautés en question.

Les communautés économiques régionales devraient envisager de conclure des accords, protocoles, etc., de coopération avec d'autres groupements régionaux, des gouvernements et des organisations internationales et intergouvernementales. Les secrétariats des communautés économiques régionales devraient encourager la coopération entre Etats membres de la région en ce qui concerne le contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes.

Les communautés économiques régionales présenteront chaque année des rapports sur leurs activités en matière de contrôle des drogues dans leurs régions au Secrétariat de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA).

SECTION IV. LE ROLE DE L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

Les principales orientations du Plan d'action se traduiront par des mesures concrètes. A cet égard, les Etats membres auront besoin du soutien et de la coopération de l'OUA pour atteindre l'objectif désiré qui est de rendre l'Afrique moins vulnérable à la menace des drogues.

L'OUA prendra les mesures nécessaires pour élargir officiellement son mandat afin d'y inclure l'examen des activités de contrôle des drogues en application de l'article (72 - 2 g du Traité instituant la Communauté Economique Africaine (1991), aux termes duquel les Etats membres devront "harmoniser leurs efforts pour enrayer la production et la consommation illégales ainsi que le trafic de narcotiques et de substances psychotropes et élaborer des programmes de sensibilisation et de réhabilitation dans ce domaine". Un centre de coordination sera créé au secrétariat afin de coordonner et de surveiller les activités de contrôle des drogues au niveau du continent africain et de promouvoir l'adhésion des Etats membres aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Ce centre de coordination pourrait, soit constituer une unité indépendante, soit faire partie d'une unité existante telle que la

département ESCAS. Il sera doté d'un personnel compétent et devrait être en liaison avec les secrétariats des autres communautés économiques régionales. Le Centre de coordination sera également chargé d'élaborer et de présenter des rapports annuels sur la situation concernant les drogues sur le continent aux réunions des Ministres des Affaires Etrangères et des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA. De plus, il devra revoir périodiquement le Plan d'action et proposer des recommandations pour sa mise à jour.

Le Secrétariat de l'OUA établira un registre des experts africains en matière de contrôle des drogues, rassemblera des informations sur les institutions de formation dans ce domaine et les communiquera aux Etats membres. De plus, il devrait encourager les échanges d'experts en matière de contrôle des drogues entre Etats membres et, en fonction des besoins, organiser des séminaires/ateliers afin de familiariser le personnel des Etats membres s'occupant du contrôle des drogues avec les nouvelles techniques.

Le secrétariat de l'OUA devrait envisager d'organiser des discussions avec les organisations internationales et intergouvernementales afin de faciliter les échanges d'informations nécessaires pour enrayer le trafic illicite de drogues sur le continent et arrêter les trafiquants.

L'OUA créera, pour les experts, des programmes de réduction de la demande, un cadre d'échanges et de consultations afin de leur permettre d'améliorer leurs connaissances et leurs compétences. La coopération d'organisations internationales telles que le PNUCID, l'UNESCO, l'UNICEF, l'OMS et l'OIT pourrait être nécessaire à cet égard.

L'OUA envisagera de se servir des moyens dont elle dispose pour favoriser la coopération internationale en matière de contrôle des drogues. Elle pourrait notamment organiser des réunions interrégionales et internationales sur ce point. Elle pourrait aussi encourager une assistance mutuelle entre Etats membres, groupes régionaux hors d'Afrique et organisations internationales et intergouvernementales. De plus, elle devrait coopérer et collaborer avec le PNUCID, la CEA, l'Institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en

Afrique et d'autres organes de l'ONU. L'OUA, a d'ailleurs signé avec le PNUCID un mémorandum d'accord qui définit les motifs de collaboration et de coopération.

SECTION V. FINANCEMENT

Les gouvernements attribueront les fonds nécessaires aux activités de contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes afin d'illustrer la place prioritaire qu'ils accordent à l'élaboration de programmes visant à soutenir le Plan d'action.

Les gouvernements, les communautés économiques régionales et l'OUA devraient examiner les sources de financement externes.

Les gouvernements devraient établir un cadre adapté en matière de contrôle des drogues, conforme au présent Plan d'action, afin de pouvoir obtenir une assistance externe. Grâce à ce cadre, les communautés économiques régionales et l'OUA pourront jouer un rôle de catalyseur dans ce domaine.

SECTION VI. CONCLUSION

Le présent Plan d'Action porte sur la période allant de 1997 à 2001. Le secrétariat de l'OUA a été chargé de la surveillance du Plan d'Action et il présentera un rapport lors du Sommet ordinaire des Chefs d'Etat et de Gouvernement. Comme le prévoit le paragraphe 31, le rapport devrait, si nécessaire, contenir des propositions visant à mettre à jour le Plan d'Action à la lumière de l'expérience acquise.

L'approbation de la présente Déclaration et du Plan d'action qui l'accompagne constitue une étape marquante de la lutte contre les drogues en Afrique.

**CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT
ET DE GOUVERNEMENT**

**Trente-deuxième
session ordinaire
8-10 juillet 1996**

AHG/Res.3 (XXXII)

**DECLARATION DE YAOUNDE
(L'AFRIQUE: PREPARER LE XXIEME SIECLE)**

INTRODUCTION

1. Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunis à Yaoundé, du 8 au 10 juillet 1996, en la 32ème session ordinaire de notre sommet, à l'invitation du gouvernement camerounais, avons, à la lumière de l'état général de l'Afrique en cette fin de siècle, continué à réfléchir sur les voies et moyens pour faire entrer l'Afrique dans le vingt-et-unième siècle.

2. A la fin du XXème siècle, l'Afrique est en effet, de toutes les régions du monde, la plus en retard de développement, quelle que soit l'optique par laquelle celui-ci est envisagé, et la plus en mal de paix, de sécurité et de stabilité.

3. Nous sommes déterminés à créer, dès maintenant et pour le début du XXIème siècle, par les moyens appropriés, les conditions les meilleures qui permettront à l'Afrique de relever les grands défis qui l'interpellent et dont la non résolution hypothéquerait pour très longtemps l'avenir du continent.

LE MONDE ET L'ETAT DE L'AFRIQUE A LA VEILLE DU XXIE SIECLE

4. En nous plaçant dans la perspective de la longue durée, Nous constatons que le monde qui s'apprête à entrer dans le troisième millénaire a, tout au long du siècle finissant, franchi de très grandes épreuves et enregistré des changements remarquables.

Aujourd'hui, ce monde est en pleine mutation:

- le système politique international ayant prévalu pendant la deuxième moitié du siècle se transforme fondamentalement depuis 1990;
- sur le plan économique domine, comme à aucun moment de l'histoire de l'humanité, une triade constituée par l'Europe occidentale, l'Amérique du Nord et le Japon et disposant, à la fois de la plus grande aisance financière, des principaux conglomérats industriels et de l'essentiel de l'innovation technologique;

- l'expansion des nouvelles technologies de communication a accéléré le processus de mondialisation touchant l'essentiel des flux transnationaux;
- sur les questions spécifiques de développement examinées par les conférences mondiales organisées ces cinq dernières années, se pose une série de redoutables problèmes découlant en grande partie de ces bouleversements : le scandale constitué par le cohabitation à l'échelle mondiale de l'extrême prospérité et de l'extrême pauvreté ; le formidable essor démographique actuel et ses méfaits, notamment en matière d'urbanisation; la destruction des écosystèmes par la consommation effrénée des ressources naturelles dans les pays développés et l'affirmation d'une tendance parallèle dans les pays en développement...

5. Dans le contexte de ce siècle, l'Afrique a été confrontée à de multiples et difficiles épreuves et a globalement accompli des progrès significatifs:

- grâce aux victoires de la science et de la médecine entre autres sur les grandes endémies et l'infécondité, sa population a augmenté de façon extrêmement rapide au point d'atteindre le taux de croissance le plus élevée du monde;
- le développement remarquable de l'éducation et de la formation a fait reculer l'analphabétisme et donné naissance, en plus de cadres en tout genre, à de nombreuses générations de chercheurs, d'ingénieurs, de scientifiques, d'universitaires, de savant...;
- nos pays ont continué à s'équiper en infrastructures de toutes sortes et ont pris conscience de la nécessité de maîtriser l'exploitation de leurs immenses richesses naturelles;
- depuis leur indépendance, pour promouvoir le développement socio-économique du continent, nos Etats ont créé de nombreuses institutions interafricaines dans divers domaines;

- la libération politique totale du continent vient de s'achever ; lui succède aujourd'hui une période de transition, marquée par la démocratisation, l'amorce de la démocratisation, l'émergence de l'Etat de droit, la restructuration de nos économies.

6. L'évolution sociale et économique de l'Afrique au cours du siècle, comparée notamment aux deux autres continents en développement que sont l'Amérique Latine et l'Asie, accuse un retard considérable, voire est le Continent le plus sous-développé du monde comme nous le reconnaissons dans notre Déclaration de 1994 sur la population et le développement en Afrique:

En comparaison avec ces régions, l'espérance de vie la plus faible, les taux de mortalité infantile et d'analphabétisme les plus forts, le PNB par habitant le plus bas..., en un mot, l'indicateur de développement humain le plus faible. En outre, la pauvreté et la misère frappent près de la moitié de sa population; le chômage et le sous-emploi sévissent de façon endémique, particulièrement en zones urbaines; la production alimentaire n'arrive plus à satisfaire les besoins grandissants d'une population en constante augmentation.

L'environnement se dégrade considérablement, dû essentiellement à la déforestation, à la sécheresse, à la désertification et à l'urbanisation galopante qui selon les dernières estimation du Fonds des Nations Unies pour les Activités en matière de Population (FNUAP), est la plus rapide du monde.

De surcroît, l'économie africaine décline dans son ensemble et sa place dans l'économie mondiale ne cesse de s'amenuiser ; la coopération et l'intégration économiques régionales marquent le pas; l'aide publique au développement diminue en même temps que s'alourdit le fardeau de la dette extérieure. Et, aux flux inverses de capitaux, s'ajoute une véritable hémorragie de cerveaux qui prive l'Afrique chaque année de dizaines de milliers de ses fils, professeurs, scientifiques et autres travailleurs hautement spécialisés au profit des pays du Nord, en même temps que s'érode progressivement l'identité culturelle de l'Afrique face aux cultures étrangères dominantes.

Enfin, notre continent détient actuellement le record des guerres et des conflits intraétatiques, avec leurs cortèges de réfugiés et de personnes déplacées, leurs dévastations économiques, leurs pertes colossales en vies humaines et la saignée de nos modestes ressources.

7. Comme nous le disions déjà dans notre Déclaration de 1990 "sur la situation politique et économique en Afrique...", ce n'est pas, de la part de nos pays, depuis leurs indépendances, faute de réflexion, d'anticipation, de propositions, et d'efforts individuels et collectifs, que l'Afrique se trouve dans cet état. De même, ce n'est point non plus faute de plans, de stratégies et de décennies consacrés à l'Afrique par la communauté internationale. C'est plutôt en grande partie à cause de la conjonction d'un environnement international défavorable avec des stratégies de développement inadéquates et les propres faillites de nos pays sur les plans notamment de la gouvernance et des choix de politiques macro-économiques et sectoriels...

8. Forts de ce constat ainsi que des leçons tirées de notre histoire contemporaine, et mus par notre "objectif d'offrir de meilleures conditions d'existence aux peuples d'Afrique", nous sommes aujourd'hui convaincus que l'urgence de l'heure pour l'Afrique est de rompre avec le déclin du continent et de créer ainsi une dynamique collective nouvelle susceptible de conduire à un véritable développement maîtrisé et auto-entretenu.

9. Dans ce contexte, il s'agira essentiellement pour elle de relever non seulement les défis majeurs déjà identifiés par la communauté internationale comme étant ceux dont dépendra inéluctablement l'avenir de la planète et de l'humanité, mais aussi un certain nombre d'autres immédiats et plus spécifiques, dont la responsabilité première incombe à nos gouvernements et à nos peuples. de la recherche des moyens efficaces de relever ces derniers et de la mise en oeuvre des stratégies préconisées dépendra largement la place de l'Afrique dans le monde du XXI^e siècle.

LA RUPTURE DE L'AFRIQUE AVEC SON DECLIN

DE L'ENDIGUEMENT DE LA CRISE DE LA DETTE

10. En dépit des diverses et nombreuses initiatives de la Communauté internationale pour alléger le fardeau de la dette extérieure africaine (bilatérale, multilatérale et privée), le niveau d'endettement demeure la plus lourde hypothèque au redressement de nos économies.

11. Nous souhaitons que nos efforts en matière de réformes macro-économiques et politiques pour retrouver les grands équilibres et créer un environnement économique favorable aux investissements locaux et directs étrangers, soient soutenus par de substantielles remises de dette et accroissement des apports financiers non générateur de dette.

12. Nous soulignons que la solution efficace et durable de la crise de la dette passe désormais nécessairement par une réévaluation et un réexamen systématiques de toutes les approches de son traitement et la recherche concertée de réponses novatrices appropriées, compatibles avec l'exigence d'une promotion équitable du progrès économique et social dans toutes les parties du monde.

DE LA COOPERATION ET DE L'INTEGRATION ECONOMIQUE REGIONALES

13. La coopération et l'intégration économiques régionales constituent l'une des clefs fondamentales du développement socio-économique de nos pays. Elles sont également, l'une des conditions essentielles non seulement de l'insertion du continent, mais aussi de la conquête de la place qui lui revient dans une économie mondiale caractérisée, entre autres, par un mouvement généralisé de profonde restructuration des espaces économiques évoluant vers une véritable continentalisation des marchés, l'intensification et la libéralisation du commerce et des échanges.

14. Parce qu'elles favorisent la création d'une économie d'échelle, la coopération et l'intégration régionales constituent le meilleur moyen pour l'Afrique de retrouver sa compétitivité extérieure perdue, d'accroître sa capacité de négociation dans les affaires mondiales, d'ouvrir efficacement ses économies vers l'extérieur, d'amorcer rapidement sa maturation industrielle et de

—se créer sur le marché mondial, par la diversification de nos exportations, des avantages comparatifs autres que dans les produits primaires et, à terme, de conjurer sa marginalisation.

15. A cet égard, Nous réaffirmons la pertinence du Plan d'Action de Lagos, de l'Acte Final de Lagos d'avril 1980 et du Traité d'Abuja comme cadres de mise en oeuvre de la stratégie africaine d'intégration économique, sociale et culturelle.

16. Nous nous félicitons et appuyons les efforts déployés par notre Organisation, la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et la Banque Africaine de développement (BAD) dans l'harmonisation et la coordination de leurs activités dans l'intérêt de l'intégration.

17. Nous reconnaissons enfin la nécessité pour favoriser l'intégration physique du continent, de développer plus rapidement une infrastructure intégrée de transports et de communications.

DE L'ETAT ET DU DEVELOPPEMENT

18. Tout en reconnaissant dans le contexte actuel de mutations profondes de nos économies les bienfaits des lois et mécanismes du marché ainsi que de l'initiative privée, et en référence à l'expérience réussie de certains pays de l'Asie du Sud-Est, Nous soutenons que, sans être nécessairement une déviation du libéralisme, l'intervention sélective, indicative et incitative des pouvoirs publics peut être extrêmement efficace dans le processus de développement. Toute stratégie future de développement devrait pouvoir procéder à l'examiner sérieux de cette question.

DE LA PROMOTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

19. Le développement durable a pour objectif majeur d'assurer aux générations présentes et futures une meilleure qualité de vie; pour fondements, la démocratie, les droits de l'homme, la bonne gouvernance, la promotion des ressources humaines, le développement économique et social, la protection de l'environnement; pour sujet central, la personne humaine.

20. Convaincus que la personne humaine doit, dès lors, à tous les niveaux, être au centre de nos préoccupations et de nos initiatives en matière de développement durable:

- Nous réaffirmons la pertinence et l'actualité de notre analyse de la situation humaine et sociale du continent africain faite lors de notre 30ème Sommet à Tunis en juin 1994 et consignée dans "Position commune africaine sur le développement humain et social en Afrique";
- Nous réaffirmons également la pertinence de notre analyse de la situation agricole de notre Continent telle qu'elle figure dans la "Position Commune Africaine sur la Sécurité Alimentaire et le Développement Agricole";
- Nous renouvelons nos engagements africains et internationaux en matière de développement social, telles qu'exprimés respectivement dans notre "Déclaration sur le Développement social" annexée à "Position commune africaine sur le développement humaine et social en Afrique" et dans la "Déclaration sur le développement social" adoptée en mars 1995 à Copenhague au Sommet sur le Développement social;
- Nous lançons un appel à nos partenaires de la communauté internationale afin qu'ils honorent leurs engagements pris au Sommet mondial sur le Développement social, notamment par une mobilisation d'apports financiers substantiels nécessaires à la promotion du développement et à l'amélioration de la qualité de la vie dans le monde en général et en Afrique en particulier.

DE LA GESTION ET DE LA CONSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

21. La sécurité écologique de la planète constitue le plus grand défi du IIIème millénaire. L'Afrique y contribue activement, la gestion rationnelle de l'environnement étant désormais une des composantes majeures des politiques de développement de nos Etats.

22. La Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le Développement a reconnu la convergence entre les exigences de la



protection de l'environnement et de justice dans les relations économiques internationales. Pourtant, alors que la solidarité des pays du Nord à l'égard de nos pays se manifeste plutôt timidement, comme en témoigne la forte contraction des flux de l'Aide Publique au Développement ainsi que des concours multilatéraux au financement du développement durable, les déséquilibres économiques internationaux ne cessent de se creuser. Par conséquent, le respect des engagements conventionnels de Rio et un rééquilibrage des relations économiques internationales s'imposent.

23. Parallèlement, nous devons, au-delà des initiatives déjà engagées dans nos pays:

- accorder une attention particulière au régime de la protection et de la gestion durable de la diversité biologique dans nos États par l'adoption de mesures appropriées réglementant l'accès, l'utilisation et la commercialisation de nos ressources biologiques;
- envisager dans toute son étendue, la question de la brevetabilité de nos ressources génétiques en y intégrant la protection des savoirs traditionnels;
- élaborer des législations nationales appropriées pour préserver nos pays des risques de catastrophes biotechnologiques;
- enfin encourager la coopération régionale dans tous les domaines en matière environnementale tel que le recommande la "Position commune Africaine sur l'environnement et le développement" adoptée en novembre 1991 à la Deuxième Conférence Ministérielle Régionale Africaine préparatoire à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement.

DE LA PAIX ET DE LA SECURITE

24. La paix et le développement sont indivisibles. Il ne saurait en effet y avoir l'un sans l'autre.

25. Nous nous devons d'expurger l'image négative de l'Afrique comme lieu de prédilection des affrontements et des conflits et de

restaurer la dignité perdue de nos peuples en nous efforçant par tous les moyens de les épargner des terribles souffrances qu'ils endurent du fait des conflits. Car, les générations futures et l'histoire nous jugeraient très sévèrement si nous devions, individuellement et collectivement, non seulement esquiver sans cesse nos responsabilités face à l'escalade des conflits armés en Afrique, mais encore manquer de volonté politique dans le respect des accords de cessez-le-feu et de paix.

A cet égard :

- Nous nous félicitons de la création en juin 1993, du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits qui contribue déjà à améliorer de façon significative notre capacité de prévenir les conflits et de maintenir la paix en Afrique;
- Nous saluons à l'avance la création imminente au sein dudit Mécanisme, d'un système d'alerte précoce sur les situations de conflits en Afrique persuadés que sa mise en oeuvre devrait être à même d'améliorer davantage l'action de notre Organisation dans le domaine de la diplomatie préventive en permettant, notamment par l'anticipation grâce à la collecte et l'analyse d'informations pertinentes, non seulement d'établir l'existence d'un péril contre la paix, mais aussi de s'atteler rapidement à son élimination. Nous exhortons dès maintenant tous les acteurs susceptibles de concourir à la collecte des données, à les communiquer à temps, puis à fournir régulièrement au Mécanisme de l'OUA les informations dont ils disposeraient sur les signes précurseurs d'un conflit potentiel.
- Considérant l'urgente nécessité de faire du mécanisme, un organe permanent de notre Organisation, nous demandons au Secrétaire Général de proposer, lors d'une session appropriée du Conseil la plus rapprochée, les modalités de cette institutionnalisation.
- De même, nous nous engageons à examiner d'urgence toutes recommandations concrètes, pragmatiques et réalisables du Secrétaire Général visant à renforcer plus avant la capacité actuelle du Mécanisme sur le plan opérationnel; à accroître la

force obligatoire de ses décisions; à le doter d'une capacité financière adéquate; à améliorer la coopération et la coordination du Mécanisme avec l'ONU d'une part; et les organisations sous régionales africaines d'autre part, à codifier puis à utiliser des méthodes africaines traditionnelles de résolution des conflits; à associer, là où cela est possible, la société civile et ses émanations au processus de résolution des conflits, notamment par le recours systématique aux personnalités éminentes africaines.

26. Comme avancée dans le domaine du désarmement à l'échelle régional, Nous accueillons avec satisfaction la signature récente par nos Etats du Traité de "Péлиндaba" portant création de la Zone Africaine Exempte d'Armes Nucléaires. Nous nous engageons de la même façon à le ratifier rapidement convaincus que son entrée en vigueur prochaine marquera certainement un jalon important dans le processus de désarmement et de dénucléarisation de l'Afrique. Nous nous félicitons également de sa signature par les principales puissances nucléaires du monde.

27. Les progrès accomplis dans la dénucléarisation de l'Afrique devraient également l'être davantage encore dans le domaine de la limitation et de la réduction des armes classiques suivant les spécificités propres à notre région. C'est une condition préalable et un objectif primordial à l'avènement durable de la paix, de la sécurité et de la stabilité. En conséquence, Nous sommes décidés à examiner plus en profondeur, la question de la réduction du fardeau de l'armement sous tous ses aspects, y compris la prolifération et la dissémination (trafic d'armes illicite et clandestin) des armes de guerre de faible calibre dans les zones de conflit et ses parages. Notre réflexion s'étendra également sur la possibilité d'affecter un certain pourcentage des dividendes de ce désarmement à l'accroissement de la capacité financière du Mécanisme.

28. Aux fins d'impulser une dynamique régionale de promotion des mesures de confiance et de sécurité mutuelles par une plus grande transparence des transferts internationaux d'armes conventionnelles, Nous nous engageons à créer au sein de notre Organisation un Registre régional sur les transferts d'armes conventionnelles.

DE LA PROMOTION DE LA CULTURE ET

DES INDUSTRIES CULTURELLES AFRICAINES

29. La culture est un des éléments qualitatifs du développement, complémentaire d'autres, quantitatifs, comme l'économique. C'est donc un truisme de dire que le développement de l'Afrique tel que nous le voulons pour le XXI^e siècle, dépendra aussi du dynamisme de sa culture, et que par conséquent, la place de notre continent dans les affaires du monde de demain et au-delà, ainsi que l'attrait qu'il exercera sur les autres régions, seront fonction de son rayonnement culturel. Celui-ci contribuera à coup sûr à offrir à ces dernières, une meilleure perception de l'identité africaine dans toutes ses dimensions et à inverser ainsi l'image négative communément véhiculée sur elle.

30. Le génie créateur de nos peuples, la vivacité et la richesse du patrimoine et des valeurs culturelles africaines devraient contribuer à ce rayonnement, notamment en s'écartant des méthodes artisanales actuelles de production pour évoluer vers la fabrication à l'échelle industrielle des produits culturels du continent, leur diffusion et le contrôle de leurs circuits d'exploitation.

31. Mais, l'entrée dans l'ère de l'explosion technologique, de l'accélération de l'informatisation et du développement extraordinaire des industries de la communication répandant un modèle culturel hégémonique, pose à l'Afrique par rapport à sa culture, le problème fondamental de la compatibilité de celle-ci avec la culture du savoir technologique.

32. Nous restons convaincus que la pérennisation des valeurs culturelles africaines est parfaitement compatible avec l'assimilation des savoirs scientifiques et technologiques de pointe. Mais cette pérennisation est aujourd'hui menacée par le processus d'uniformisation culturel en cours. Dès lors, nous nous devons de l'assurer par des stratégies appropriées.

Très tôt, l'OUA a fait montre d'une perception aiguë sur la question. Elle a déployé depuis des décennies et déploie encore de grands efforts en vue de donner une véritable impulsion à la dynamique culturelle du continent. En témoignent notamment, parmi ses initiatives les plus significatives, la Charte culturelle de l'Afrique et le Plan d'action sur les industries culturelles

adoptées respectivement par nos sommets de Port-Louis, Ile Maurice en 1976, et de Dakar, Sénégal en 1992.

33. Tout en réaffirmant sa pertinence, Nous réitérons notre soutien au Plan d'Action de Dakar sur les industries culturelles. parallèlement nous demandons au Secrétaire Général d'explorer la possibilité de la mise sur pied d'un Institut Panafricain de la Culture et des Arts dont le double but serait de former des professionnels de la gestion des industries culturelles à tous les niveaux et de servir de centre de soutien à la création culturelle et artistique africaine.

34. Ce sera là pour l'Afrique, le seul moyen de survivre culturellement et de continuer à apporter sa contribution à la culture et à la civilisation universelle.

DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA FUITE DES CERVEAUX

35. Nous nous devons d'initier des stratégies visant d'une part, à limiter la déperdition de nos ressources humaines depositaires du savoir du fait de leur émigration et de leur exode qui hypothèquent lourdement, à moyen et à long termes, les chances de développement durable du continent, et d'autre part, à encourager le retour desdites compétences en Afrique.

36. Pour nous permettre de prendre, en toute connaissance de cause, des décisions pertinentes à cet effet, nous chargeons le Secrétaire Général de nous faire dans les délais les plus rapprochés un rapport d'ensemble sur la question.

37. Du fait du resserrement, au cours du siècle finissant, des liens d'interdépendance mondiale, l'avenir du monde n'apparaît qu'inéluctablement un, celui de l'Afrique et des autres continents qu'inextricablement lié.

38. La gravité de la crise économique actuelle de l'Afrique est un fait incontestable qui n'invite guère à l'optimisme. C'est donc avec raison qu'une large frange de la communauté internationale en a conclu que l'Afrique est un continent sinistré. Mais nous pensons nous-mêmes que cette situation, passagère, connaîtra une solution positive et durable au début du siècle prochain et que doit y

concourir le respect scrupuleux des engagements pris au cours de nos plus récents sommets, et plus particulièrement de ceux du présent, à Yaoundé.

39. L'Afrique est en effet décidée à relever le défi de son propre déclin. Tel est en tout cas, après celui de sa libération politique totale réalisée avec éclat en un demi-siècle, le grand dessein qu'elle se donne aujourd'hui pour le siècle prochain. Elle sait disposer pour cela de très nombreux atouts qui en constitueront l'arme essentielle.

**CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT
ET DE GOUVERNEMENT**

**trente-deuxieme
session ordinaire
8-10 juillet 1996**

AHG/Decl.4 (XXXII)

**DECLARATION DU SOMMET DE YAOUNDE
SUR LA CANDIDATURE AFRICAINE POUR UN
SECOND MANDAT AU SECRETARIAT GENERAL DE L'ONU**

DECLARATION DU SOMMET DE YAOUNDE
SUR LA CANDIDATURE AFRICAINE POUR UN
SECOND MANDAT AU SECRETARIAT GENERAL DE L'ONU

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, en sa trente-deuxième session ordinaire à Yaoundé, Cameroun, réunie du 8 au 10 juillet 1996.

Rappelant la résolution AHG Res. 243 (XXXI) 1995 par laquelle la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement exprime au Secrétaire Général Boutros Boutros-Ghali son appréciation à la tête de l'Organisation;

1. Réaffirme l'importance historique de la tenue, par un Africain, du poste de Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies, permettant ainsi à l'Afrique de contribuer grandement à la réalisation des principes de la Charte des Nations Unies et de promouvoir la cause du multilatéralisme;

2. Tient à souligner l'action du Dr. Boutros Boutros-Ghali au Secrétariat Général de l'ONU depuis son élection à ce poste en 1991;

3. Rappelle la tradition et la coutume en vigueur à l'ONU, tradition et coutume qui veulent la reconduction du mandat du Secrétaire Général;

4. A cet égard, recommande que les démarches nécessaires soient entreprises par le Président en Exercice avec tous les partenaires membres de l'ONU pour accorder un second mandat à l'Afrique pour la période des 5 années à venir, et recommande la candidature du Dr Boutros Boutros-Ghali pour un second mandat au poste de Secrétaire Général de l'ONU.

AHG/Decision 119 (XXXII)

DECISION CONCERNANT LE
RAPPORT SUR LA CONVOCATION DE LA PREMIERE
SESSION MINISTERIELLE DE LA
COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE



DECISION CONCERNANT LE
RAPPORT SUR LA CONVOCATION DE LA PREMIERE
SESSION MINISTERIELLE DE LA
COMMISSION ECONOMIQUE ET SOCIALE

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa trente-deuxième session ordinaire, du 8 au 10 juillet 1996 à Yaoundé, Cameroun,

Ayant examiné le document CM/1953 (LXIV) contenant le rapport des Experts relatif à la Première session de la Commission Economique et Sociale (ECOSOC);

Considérant l'entrée en vigueur à partir du 12 Mai 1994, du Traité Instituant la Communauté Economique Africaine;

Consciente de l'urgence de la mise en oeuvre des dispositions du Traité, en particulier, son Article 6;

1. **PREND NOTE** du rapport de la première session de la réunion des Experts de l'ECOSOC;
2. **DECIDE** que la session ministérielle de l'ECOSOC se tienne avant la fin Novembre 1996 pour examiner le projet de recommandation de la réunion des experts;
3. **PRIE INSTAMMENT** tous les Etats membres à être représentés à la session de l'ECOSOC par les Ministres chargés du développement économique et de la planification ou de l'intégration régionale, tel que stipulé dans l'article 15 du Traité instituant la Communauté Economique Africaine;
4. **INVITE EN OUTRE** tous les Etats membres à accorder une attention toute particulière au projet de Protocole sur les relations entre la Communauté Economique Africaine et les Communautés Economiques Régionales en vue de permettre son examen et son approbation par la réunion ministérielle de l'ECOSOC.